



Sommaire

P1 PAC

P1 PAC

P2 TFNB

P2 FONCIER

P3 FONCIER

P3 INVESTISSEMENT

P4 INVESTISSEMENT

P4 NITRATES



CONTACTS

vous pouvez contacter
la DDT / SADR

ddt-telepac@loiret.gouv.fr

 **02 38 52 48 00**

Acompte des aides PAC 2021

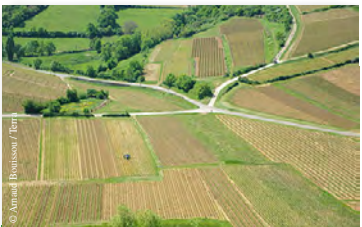
 **PAC**

■ **Les premiers versements de l'acompte des aides de la PAC arriveront sur les comptes bancaires les 18, 19 et 27 octobre.**

Pour rappel, les paiements n'interviennent que lorsque l'instruction du dossier est terminée, notamment les transferts de DPB.

Cet acompte portera sur :

- 70 % des aides découplées (paiement de base, paiement redistributif, paiement JA, paiement vert, si l'instruction de ces aides est terminée) ;
- 70 % des aides animales (versé uniquement si la période de détention obligatoire est terminée) ;
- 85 % de l'ICHN.



CONTACTS



 **02 38 52 48 00**

Aide à l'assurance récolte 2021

 **PAC**

■ **N'attendez pas !!!** Dès que vous recevez le formulaire CERFA de la part de votre assureur, vous devez vérifier la conformité des informations y figurant (n° PACAGE, raison sociale, surfaces) puis le signer (tous les membres pour un GAEC) et l'envoyer à la DDT.

Si votre contrat arrive à la DDT après le 30 novembre 2020 ou si la cotisation n'est pas payée avant le 31 octobre 2020, la demande d'aide sera rejetée. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Deux possibilités d'envoi :

- courrier postal : DDT – SADR, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX. Il vous est recommandé de conserver une trace de votre envoi (accusé réception ou lettre suivie).
- courriel : ddt-telepac@loiret.gouv.fr



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR :

ddt-sadr@loiret.gouv.fr
 02 38 52 47 50

Dégrèvement de TFNB suite au gel

 TFNB

■ Suite au gel d'avril 2021 qui a détruit une grosse partie de la production fruitière, **un dégrèvement d'office de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** sera appliqué à hauteur de **66 % sur l'ensemble des parcelles en nature de « verger » dans le cadastre et à hauteur de 70 % pour les parcelles de « vigne »**. Ce dégrèvement sera directement imputé sur le montant de la taxe due par les propriétaires, sans démarche particulière de leur part.

→ Pour rappel, le dégrèvement de TFNB pour pertes de récoltes est accordé au propriétaire dès lors qu'il est le redevable légal de l'impôt, mais **le propriétaire doit ensuite en faire bénéficier le preneur** (fermier ou métayer) ( Code rural et de la pêche maritime, article L.411-24 et L.417-8).



CONTACTS


vous pouvez contacter
la DDT / SADR :


ddt-sadr@loiret.gouv.fr
 02 38 52 47 95

Valeurs locatives 2021-2022

 FONCIER

■ L'indice national des fermages, qui tient compte de l'évolution du niveau général des prix, est en hausse en 2021 de 1,09%. Cette variation s'applique aux valeurs locatives des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation, des installations équestres, des cultures spéciales, des retenues collinaires et des cultures viticoles.

L'indice de référence des loyers publié par l'INSEE subit, quant à lui, une hausse de 0,42 % qui s'applique aux valeurs locatives des bâtiments d'habitation.

→ L'arrêté préfectoral actualisant pour 2021-2022 les valeurs minimales et maximales des loyers pour les baux nouveaux ou à renouveler est disponible  [ici](#)



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR :

ddt-sadr@loiret.gouv.fr

 02 38 52 47 95

Contrôle des structures

 FONCIER

■ Depuis le 5 août 2021, le nouveau schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire est entré en vigueur.

Ce nouveau schéma, fruit d'une longue concertation avec l'ensemble des représentants de la profession agricole, modifie l'ordre des priorités entre les différents types d'opérations concernées. Le seuil d'autorisation d'exploiter, fixé à 110 hectares, reste par contre inchangé. L'objectif principal du SDREA est de favoriser l'installation de nouveaux exploitants agricoles, ainsi que la consolidation d'exploitations pour qu'elles atteignent une dimension économique viable.

→ L'arrêté et les nouveaux formulaires sont disponible sur internet :  [lien](#)

« Plantons des haies »

 INVESTISSEMENT

■ Depuis le 13 septembre 2021, un nouvel appel à projet visant à soutenir les plantations de haies ou d'alignements d'arbres intra-parcellaires sur les surfaces agricoles est ouvert.

→ Le taux d'aide est de 100% !!!

Le plancher de dépenses éligibles est de 1 000 € HT par projet.
Les dossiers de demande d'aide complets sont à déposer auprès des DDT.

→ Attention, premiers arrivés, premiers servis...

Plus d'informations sur le site de la DRAAF :  [lien](#)



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR

ddt-sadr@loiret.gouv.fr

Émilie Rousseau
 02 38 52 46 71



PCAE - 3^e appel à projet

■ Dans le cadre du plan de relance, un troisième appel à projets PCAE (plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles) sera exceptionnellement ouvert du 18 octobre 2021 au 14 janvier 2022 afin d'accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole.

Afin de respecter l'objectif du plan de relance européen en faveur du secteur agricole qui est, entre autres, de soutenir la transition verte du secteur (Pacte vert), il est prévu de flécher les crédits relance au bénéfice de projets tournés vers l'agroécologie et l'enjeu climat. Cela se traduit par des règles d'admissibilité des exploitations agricoles et par une liste d'investissements éligibles spécifiques.

Toutes les informations utiles seront prochainement disponibles [sur le site](#) « **L'Europe en région** »



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR

ddt-sadr@loiret.gouv.fr



Émilie Rousseau
02 38 52 46 71



Anne Bonnamy
02 38 52 46 72



CONTACTS



vous pouvez contacter :



la DDT / SEEF
02 38 52 48 62

Révision de la carte des zones vulnérables Nitrates



■ La majorité des communes du Loiret sont classées en zone vulnérable Nitrates. Ce zonage est révisé périodiquement : un nouveau zonage entre en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

3 communes sont nouvellement classées : La Ferté-Saint-Aubin, Isdes, Villemurlin. Le reste du zonage est inchangé.



[Page à consulter](#)

■ **Gestion de la phase transitoire :**

→ un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur du nouveau zonage est accordé à tout élevage devant s'engager dans une mise aux normes de ses capacités de stockage d'effluents. Pour bénéficier de ce délai, l'agriculteur doit se signaler auprès de l'administration au plus tard le 30 juin 2022.

→ Les jeunes agriculteurs sont réputés conformes d'office quand ils sont en mesure de présenter leur engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage pendant 24 mois à compter de la date d'installation ou pendant toute la durée de réalisation des actions du plan d'entreprise.



www.loiret.gouv.fr